



Ecole Sainte Marie

Rue Paul Pastur, 53 - 6043 Ransart

Rue Nicolai, 64 - 6043 Ransart

071/35.07.45 - ecoleransart@gmail.com

www.sainte-marie-ransart.be

Règlement d'ordre intérieur & Règlement des études

Mise à jour de février 2020

Règlement de l'école

Règlement des études

Il est prévu par le décret « Missions » du 24 juillet 97. (Notamment l'article 78)

Il s'inscrit en étroite liaison avec les projets éducatif, pédagogique du Pouvoir Organisateur et le projet d'établissement de l'équipe éducative.

Il est prévu pour :

- **Améliorer les conditions de réussite des enfants.**
- **Définir explicitement les procédures d'évaluation et de délibération.**
- **Préciser les différents moyens de communication entre les partenaires scolaires.**
- **Préciser les devoirs et droits de chaque partie concernée par le cursus scolaire.**
-

A. Critères d'un travail scolaire de qualité

• **Conditions primordiales liées à la réussite :**

- L'importance du milieu de vie « équilibré », tenant compte des besoins naturels et affectifs de l'enfant. (sommeil, rythme de vie, règles, sécurité,...)
- La fréquentation scolaire régulière et la ponctualité.
- L'absence de « gros problèmes » à gérer par l'enfant lui-même.
- Une éducation de base (valeurs familiales de respect de l'adulte, de l'autre, de son environnement ...) garantit le rôle premier de l'école qui doit rester l'apprentissage et l'instruction.
- Les liens, l'intérêt réciproque, le respect, la confiance mutuelle et la synergie étroite entre les partenaires scolaires (parents, enfants, enseignants) ; chacun conservant sa spécificité.

• **Attitudes à mettre en œuvre par l'apprenant :**

- S'investir, c'est-à-dire : chercher, se tromper, se corriger, recommencer, persévérer dans l'effort...
- Etre curieux, s'intéresser, se poser des questions, avoir envie d'apprendre...

- Etre attentif à l'autre, l'écouter...
- Respecter les consignes de travail et de vie de groupe.
- Collaborer avec ses pairs, l'enseignant;
- La ponctualité (présence et travaux)
-

B. Informations communiquées aux parents

Lors de la réunion de rentrée

- La mise en œuvre du projet pédagogique du cycle.
- Le déroulement de l'année scolaire.

Autres vecteurs d'informations

- La liste du matériel scolaire souhaité est distribuée fin juin par le titulaire de la classe suivante; elle est complétée éventuellement en septembre. **Il est nécessaire de garder son matériel complet tout au long de l'année, de l'entretenir et le renouveler si nécessaire.**
- Le journal de classe doit être signé tous les jours ; une farde spécifique contenant les avis doit se trouver en permanence dans le cartable de l'enfant.
-

C. Evaluation en cours d'apprentissage. (Evaluation formative)

- Elle est le fruit des **observations globales** des enfants pendant la phase d'apprentissage.
- Elle indique les étapes franchies et les difficultés que l'élève rencontre.
- Elle permet des réajustements et/ou des aides spécifiques appropriées.
- Elle se destine prioritairement aux enseignants et aux enfants.
- Les informations issues de l'évaluation formative seront **éventuellement** communiquées oralement aux parents lors de rencontres individuelles. Notamment, quand les parents peuvent coordonner certaines de leurs actions avec le processus d'apprentissage en cours.

D. Evaluation au terme d'un ou plusieurs apprentissages. (Evaluation sommative)

- Une **prise d'informations** non sélective peut être organisée au terme d'une ou de plusieurs séquences d'apprentissage. Elle constitue un état des lieux, une synthèse du travail, un bilan. Elle révèle un certain niveau de maîtrise des notions enseignées.
- Elle se destine prioritairement aux parents.
-

E. Procédure de certifications

- En fin de 2^{ème} année et de 4^{ème} primaire : une épreuve **externe** est organisée.
- Fin de 6^{ème} année : la délivrance du CEB et la certification de la réussite ou non de l'enfant est basée sur une épreuve externe. Une commission d'évaluation se réunit après l'épreuve et délibère. Elle est constituée, au minimum, du directeur d'école et des titulaires de 5^{ème} et 6^{ème} années.
-

F. Communication des évaluations aux parents et à l'élève

- Les évaluations **sommatives** se communiquent principalement au moyen du bulletin scolaire. (Notes chiffrées et/ou appréciations)
- Les bulletins scolaires sont remis, pour les classes primaires, trois fois sur l'année.

G. En cas d'absence

- Lire également point 5 *Organisation générale*.
- Toute absence est justifiée sur le document prévu à cet effet. Il est téléchargeable sur le site de l'école. ([justificatif absence.pdf](#))
- Dans la mesure du possible, les feuilles d'entraînement/d'exercices seront transmises à l'enfant.
- L'enfant **doit avoir le souci** de se remettre à jour.

H. Cours de seconde langue

Le décret cadre de l'enseignement voté le 22/7/98 rend obligatoire, dans toutes les écoles organisées ou subventionnées par la Communauté française, un cours de langue moderne en 5^{ème} et 6^{ème} primaire. Ce cours de langue moderne est assuré par un maître de seconde langue porteur du titre d'agrégé de l'enseignement secondaire inférieur, section langues germaniques, complété par un certificat d'aptitude à enseigner une langue étrangère dans l'enseignement primaire. Le Pouvoir organisateur a décidé d'offrir le choix entre l'anglais et le néerlandais. Concernant le choix de celle-ci, le Pouvoir Organisateur a opté pour le cours de néerlandais sur l'implantation de la rue Paul Pastur et de l'anglais sur l'implantation de la rue Nicolai.

Un cours d'initiation à la seconde langue est également organisé dès la 3^{ème} maternelle au sein de chaque implantation. Celui-ci a pour objectif de confronter tôt l'enfant à une deuxième langue, en privilégiant l'oral.